



Cette page est à conserver par l'adhérent

Informations inscriptions

Merci de nous retourner le dossier complété, signé, accompagné d'une photographie, copie de l'assurance individuelle accident si vous ne souhaitez pas en souscrire une auprès du cabinet Lafont, partenaire FFESSM.

Tarifs (hors coût d'assurance), saison sportive du 01 septembre au 31 août année suivante. Règlement par chèque à l'ordre du SASNAP, ou par virement bancaire en précisant le(s) nom(s) et prénoms(s) de(s) l'adhérent(s)

IBAN : FR76 1940 6370 4667 1684 3451 828 BIC : AGRIFRPP894

Jeunes (moins de 18 ans dans la saison sportive) : **125 €**

Adultes (plus de 18 ans dans la saison sportive) : **135 €**

Dans le cadre d'une double inscription, si la licence fédérale (FFESSM) est prise dans un autre club, le montant de cette licence est déduit de la cotisation annuelle.

Planning d'entraînement

Planning hors vacances scolaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
10h00						PPG
11h00						
11h30						
19h00		Piscine				
20h00				Piscine	Piscine	
21h00						
21h30						
22h00			Piscine			
23h00						

PPG

Préparation physique générale, ouverte à tous à partir de 16 ans.

Lieu : gymnase des Aubuis

Piscine mardi soir

Créneau réservé aux plus jeunes accompagnés de leurs parents et compétiteurs jeunes.

Piscine autres jours

Tous les créneaux sont accessibles aux compétiteurs de poussin à sénior

Pendant les vacances scolaires

En général, nous maintenons des créneaux d'entraînements, mais les horaires et jours peuvent être changés. Consultez le site du club pour avoir le détail.

Milieu naturel

Nous pratiquons également des entraînements en milieu naturel (typiquement le Cher, l'Indre, la Loire). Ces entraînements sont programmés de manière spécifique au cours de l'année par le responsable milieu naturel ou son suppléant. Toute sortie personnelle, seul(e) ou à plusieurs en dehors de ces programmations ne saurait être considérée comme une sortie Club. De fait, nous nous dégageons de toute responsabilité en cas de problème.

Comment rester informé ?

Consultez le site internet du club vous y trouverez :

Le calendrier des entraînements, des compétitions de la saison en cours, les résultats des compétitions, une page de contact pour nous adresser des Email, le rappel des horaires d'entraînements, le dossier d'inscription...

Adresse du site : <http://sasnageavecpalmes.wix.com/sasnapp> Ou plus simplement saisissez SASNAP dans votre moteur de recherche préféré.

Vous y trouverez également un lien vers notre page...

Facebook

Vous y trouverez de l'information instantanée sur la vie du club, ainsi que les alertes en cas d'annulation de dernière minute des entraînements.

Règlement intérieur de la section

I – AFFILIATION, AGREEMENT, LABELLISATION

La section Nage avec Palmes est affiliée à la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM) sous le N° 27 37 0682. Club du Comité Départemental 37 et du Comité Régional Centre de cette Fédération. Section créée en 1997. Le Club a été agrée école de natation française sous le n° 22737068212043 en 2012. Le Club a obtenu le label fédéral « Club Formateur Niveau 1 » en 2018.

II – CONDITIONS D'ADHÉSION

Pour adhérer à la section, il faut savoir nager. Les adhérents actuels sont prioritaires sous condition qu'ils aient renvoyé leur bulletin de réinscription fourni par la section avant reprise de la nouvelle saison.

III – CONDITIONS D'ENTRAÎNEMENT

III-1 Lieu : Piscine municipale « La Plage », rue des Hautes Arches, 37 550 SAINT AVERTIN

III-2 Jour et horaires d'entraînement : les jours et horaires d'entraînement sont spécifiés sur le site internet de la section. La plage horaire indiquée correspond au temps de présence dans le bassin d'entraînement. Les adhérents doivent se présenter à l'entrée de la piscine 15 minutes avant l'horaire de début des entraînements. Par mesure de sécurité les portes de la piscine seront fermées à H + 5 minutes. Les séances commencent toujours par un échauffement, il est demandé expressément à l'adhérent d'arriver à l'heure afin de faciliter le déroulement de la séance et également par respect pour les entraîneurs.

III-3 Entraînement : Les entraînements sont assurés par des bénévoles qualifiés au sens de la FFESSM (initiateur, entraîneur fédéral). Du matériel peut être mis à disposition des adhérents (palmes, tubas...). Il est demandé à l'adhérent d'aider les dirigeants pour la mise en place des lignes d'eau ainsi que leur enroulement en fin de séance. Le matériel emprunté doit être remis en place dans le local affecté à la section. Les palmes doivent être remises par tailles.

Possibilité d'acheter du matériel à prix club : palmes, lunettes de nage, tubas frontaux, combinaisons de nage... Pour les conseils d'achat et commandes, voir avec le Président ou le Responsable matériel.

Précautions lors des évolutions :

- Nager dans la ligne relative à son niveau
- Nager toujours à droite de la ligne
- Récupérer le long des lignes d'eau et non pas contre le mur afin de ne pas gêner les autres nageurs
- Calculer ses dépassements pour ne pas occasionner un danger pour les autres nageurs

III-4 Hygiène : la DOUCHE PRÉALABLE est OBLIGATOIRE, le PORT du BONNET est OBLIGATOIRE selon le règlement intérieur de la piscine municipale.

IV – CONSIGNES PARTICULIÈRES

1. Les vestiaires étant communs avec les mineurs, la « Loi pour la protection des mineurs » demande que le déshabillage et le rhabillage s'opèrent dans les cabines prévues à cet effet.
2. Le matériel ayant servi en milieu naturel doit être rincé impérativement avant toute nouvelle utilisation dans le bassin.
3. Toute anomalie constatée dans la piscine ou aux abords doit être rapportée à un encadrant ou à un membre du Bureau.

V – COMPÉTITIONS ET ENTRAÎNEMENTS EN PISCINE ET EN MILIEU NATUREL

V-1 Compétitions piscine : les jeunes adhérents sont tenus de représenter le club lors des interclubs piscines. Les éventuels déplacements sont pris en charge par le club. Du matériel peut être prêté. Il doit être réintégré au Club dans la semaine qui suit la compétition.

V-2 Compétitions milieu naturel : les engagements sont du ressort du club.

V-3 Entraînements milieu naturel : des combinaisons de nage sont à disposition des adhérents dans la mesure des possibilités et du nombre. Voir avec le responsable matériel du club. Ce matériel doit être réintégré au club la semaine qui suit la compétition ou l'entraînement, lavé et sec.

La participation à un entraînement individuel en dehors du club est à proscrire. Tout entraînement en dehors de ceux prévus par le Club reste de la responsabilité du nageur. En cas de problème, le Club SASNAP ne saurait être tenu pour responsable.

V-4 Compétitions organisées par le SASNAP : le SASNAP organise en règle générale deux compétitions annuelles :

- 1 compétition piscine (présence des enfants obligatoire)
- 1 compétition en milieu naturel sur le CHER

La participation de tous, quel que soit le niveau, est souhaitable.

VI – CONNAISSANCES DES AUTRES ACTIVITES FEDERALES – FORMATIONS

La FFESSM étant une fédération pluridisciplinaire, dans la mesure des possibilités du club, nous faciliterons la découverte des autres activités fédérales (apnée, plongée sous-marine...)

Le SASNAP permet et prend en charge les formations de Juge Régional de Nage avec Palmes, de l'initiateur Nage avec Palmes, de Technicien Inspection Visuelle et tout autre stage relatif à la vie fédérale du club.

VII – COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

La Fédération met en vente une revue, SUBAQUA. Cette revue est un excellent support pour une meilleure connaissance de notre fédération et de ses commissions. Talon d'abonnement joint à la licence.

Le club a un site internet : <http://sasnageavecplalmes.wix.com/sasnapp>. Le Club dispose également d'une page Facebook.

L'assemblée générale annuelle est importante pour la vie du club, votre participation à cette réunion est souhaitée car elle détermine notre action présente et future, merci d'y participer.

L'adhérent est tenu de respecter le Règlement et les Statuts de la Fédération liés à la licence.

L'adhérent s'engage à respecter le Règlement et les statuts du SAINT AVERTIN SPORTS, le Règlement Intérieur de la section Nage Avec Palmes et le règlement intérieur de la piscine municipale.

Pour la pratique de l'apnée à moins de 6 mètres de profondeur, aux disciplines sportives en apnée (à moins de 6 mètres de profondeur) et à la nage avec palmes ou en eaux vives

Pour les jeunes de moins de 18 ans

Pas de CACI exigible. Le jeune et son responsable légal doivent renseigner un questionnaire de santé et remettre à la structure une attestation de réponses négatives à ce questionnaire de santé ; à défaut, il produit un CACI.

Le CACI remplacé par un questionnaire de santé pour les jeunes

Encore une évolution du Code du Sport !

Pour la pratique des disciplines à contraintes non particulières, donc l'apnée à moins de 6 mètres et les activités de natation pour nous, le CACI n'est plus requis pour la prise de licence ou la participation à des compétitions pour les jeunes de moins de 18 ans. Celui-ci devra, avec son responsable légal, attester avoir répondu "non" à l'ensemble des questions du questionnaire de santé prévu par le législateur ; en cas de "oui", il devra alors produire un CACI.

Pour le surclassement ou la participation à des compétitions internationales, en revanche, le certificat médical est requis.

Attention, ce dispositif n'est pas valable pour la pratique de la plongée avec équipement respiratoire (quel que soit le milieu de pratique) et de l'apnée à 6 mètres et plus de profondeur ! Pour ces disciplines, le CACI annuel reste requis !

Pour les adultes de 18 ans et plus

La délivrance de la première licence est subordonnée à présentation d'un CACI de moins d'un an.

Le renouvellement du CACI est exigé tous les ans depuis septembre 2023.

De plus, pour les adultes compétiteurs, la mention « en compétition » ainsi que la discipline concernée devront figurer sur le CACI.

LE BUREAU DU SAS NAP, MIS À JOUR LE 19/06/2025